

218C0224
FR0000030827-OP035-A01

25 janvier 2018

Résultat définitif de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

IGE+XAO
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 24 janvier 2018, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Schneider Electric Industries visant les actions de la société IGE+XAO, elle a reçu en dépôt 882 194 actions IGE+XAO.

A la clôture de l'offre publique d'achat, la société Schneider Electric Industries détient 882 194 actions IGE+XAO représentant autant de droits de vote, soit 61,79% du capital et au moins 61,44% des droits de vote de la société¹.

Il est rappelé que l'offre initiée par la société Schneider Electric Industries visant les actions IGE+XAO a une suite positive :

- (i) la condition requise en application de l'article 231-9 I du règlement général, à savoir l'obtention à l'issue de l'offre de plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société IGE+XAO, est satisfaite ; et
- (ii) le seuil de renonciation, en application de l'article 231-9 II du règlement général, stipulé par l'initiateur, selon lequel celui-ci se réserve le droit de ne pas donner suite à son offre s'il ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital de la société supérieure aux deux tiers du capital plus une action (en ce compris les actions auto-détenues de la société), a été atteint puisque l'initiateur détient 1 007 625 actions IGE+XAO² représentant 70,57% du capital de la société¹.

2. Euronext Paris publiera le calendrier de règlement-livraison de l'offre.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément à l'article 232-4 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 427 800 actions représentant au plus 1 435 827 droits de vote (compte-tenu des engagements d'apport à l'offre), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Dont 125 431 actions autodétenues.